

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de juin à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS

Président

1 RATIER Joël

Vice-présidents

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 TUYERAS Sylvie

6 GRANET Jean-Pierre

7 DARDILHAC Annie

8 VOUZELLAUD Raymond

9 ALLARD Jean-Luc

10 NEBOUT-LACOURARIE
Martine

Conseillers communautaires

11 BALLAY Christine

12 BEAUBREUIL Bernard

13 BEIGE Laurence

14 BERTRAND Jacques

15 BRANDY Claude

16 CHAZELAS Laurence

17 COINDEAU Lucien

18 COUTET Claudine

19 GRANET Thierry

20 MAGDZIAK Nadia

21 MANDON Francis

22 MILOR Isabel

23 PIERREFICHE Josiane

24 REJASSE Jocelyne

25 SOULAT Annie

26 TRICARD Hélène

PROCURATIONS

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire

DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire

GANDOIS Philippe, conseiller communautaire, à COUTET Claudine, conseillère communautaire

GUILLOUMY Roger, conseiller communautaire, à BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire

LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à ALLARD Pierre, vice-président

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par, conseillère communautaire

EXCUSÉES

DELORD Mylène, conseillère communautaire

SOURY Luigia, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Martine NEBOUT-LACOURARIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE une motion contre les menaces de suppression de l'académie de Limoges.

- MANDATE messieurs Joël RATIER, président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, et Jean DUCHAMBON, vice-président de la communauté de communes Porte océane du Limousin, pour assister à la 29^{ème} convention nationale de l'intercommunalité, du 3 au 5 octobre 2018.

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème}) et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018

A la majorité, madame Jocelyne REJASSE votant contre, l'assemblée communautaire,

- OPTE pour la répartition dite de « droit commun » du FPIC 2018, telle que notifiée par l'Etat.
- DIT qu'il sera dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres.

A la majorité, madame Christine BALLAY s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres pour la somme de mille quatre cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes (1 425,52 €) au budget général et trente-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes (34 698,20 €) au budget annexe ordures ménagères.

A la majorité, madame Christine BALLAY votant contre, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-six centimes (583,56 €) au budget des ordures ménagères.

A l'unanimité, les élus membres du bureau de l'association « POL Avenir - Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin » ne votant pas, l'assemblée communautaire,

- DECIDE le versement d'une subvention de 35 308 € à l'association gestionnaire « POL Avenir - Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin ».

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Charente Amont (SIAH).

- ADOPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA).

-NOMME les délégués suivants :

- délégués titulaires : messieurs Vouzellaud Raymond et Lacroix Philippe,
- délégués suppléants : monsieur Ratier Joël et madame Réjasse Jocelyne.

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes, en tant que coordonnateur, au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande pour les travaux de voirie de l'année 2018, avec les prérogatives fixées par convention.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros.

- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le centre culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2018

- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention que la communauté de communes Porte Océane du Limousin attribue à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour le fonctionnement du centre culturel et du ciné-bourse, et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

- DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le SYDED et CALITOM dont l'objet est l'actualisation des tarifs et de la population concernée pour l'année 2018.

- FIXE les droits d'entrée au centre aqua-récréatif de Saint Junien à compter du 30 juin 2018.
- DECIDE, pour l'année 2018, de contractualiser avec la commune de Sainte-Marie-de-Vaux, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'sport Sainte-Marie-de-Vaux », en faveur des enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans.
- DECIDE de modifier des dispositions du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).
- DECIDE d'accepter les dispositions du règlement intérieur du complexe sportif intercommunal d'Oradour-sur-Glane.
- DECIDE de fixer les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs comme indiqués ci-dessous pour la période estivale 2018 :

- FORFAIT SEJOUR A BUSSIÈRE-GALANT A L'ESPACE HERMELINE

Du 24 juillet au 27 juillet 2018 pour au plus 16 participants de plus de 8 ans. Camping sous toile de tente. Activités de pleine nature (accrobranche, baignade, vélo-rail, tyrolienne...)

Tarif :

QF de 0 à 699.99€	QF de 700 à 999.99€	QF de 1000 à 1199.99€	QF de 1200 et plus
49€	52€	55€	58€

- FORFAIT CAMPING SOUS TOILE DE TENTE A SAINT-JUNIEN

Deux nuitées les 21 et 22/08 au camping de Saint-Junien. 16 participants maximum de plus de 9 ans. Activités : piscine, jeux sportifs.

Tarif :

QF de 0 à 699.99€	QF de 700 à 999.99€	QF de 1000 à 1199.99€	QF de 1200 et plus
20€	22€	24€	26€

- FORFAIT CAMPING SOUS TOILE DE TENTE A SAINT-JUNIEN

Une nuitée le 23/08 au camping de Saint-Junien pour faire découvrir le camping aux enfants de 6 ans à 8 ans.

Tarif :

QF de 0 à 699.99€	QF de 700 à 999.99€	QF de 1000 à 1199.99€	QF de 1200 et plus
10€	12€	14€	16€

- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes- activité « accueil de loisirs » de la Haute-Vienne avec la Caisse d'Allocation Familiales.
- ANNULE et REMPLACE les délibérations n°2017-351 et 2017-352 du 5 décembre 2017, fixant les conditions de mise à disposition des personnels du SIPES à l'ALSH intercommunal, par les dispositions de la nouvelle convention.
- DECIDE de fixer à compter du 5 janvier 2019, les tarifs de location du gîte de Saint-Martin-de-Jussac et les forfaits pour charge, comme suit :

TARIFS DE LOCATION	2019
Basse saison	666 €
Moyenne saison/Noël	790 €
Haute saison	1040 €
Très haute saison	1196 €
Week-End	489 €
CHARGES	2019
Forfait semaine octobre à mai	164 €
Forfait W-E octobre à mai	49 €
Forfait semaine juin à septembre	93 €

Forfait WE juin à septembre	30 €
FORFAIT MENAGE	188 €

- DIT que :

- o la location à la semaine est obligatoire pour la haute saison, la très haute saison, les vacances de printemps et Noël,
- o toutefois, la location au week-end sera acceptée si le gîte n'est pas loué un mois avant le début des vacances de printemps,
- o la nuitée supplémentaire est calculée au prorata (nuit/semaine) soit 1/7ème du tarif semaine,
- o les tarifs week-end 3, 4, 5 nuits sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit 1/7ème du tarif semaine ajouté au tarif week-end,
- o lorsque la semaine de location est à cheval sur 2 saisons (ex : 2 nuits en basse saison et 5 nuits en moyenne saison), il sera appliqué le tarif au prorata (nuit/semaine) sur chacune des saisons, multiplié par le nombre de nuits sur chacune d'elles (soit 1/7ème du tarif basse saison X 2 + 1/7ème du tarif moyenne saison x 5),
- o le forfait charges est calculé au prorata (nuit/semaine), pour les nuits supplémentaires ou les week-ends 3, 4, 5 nuits, soit 1/7ème du tarif semaine X le nombre de jours supplémentaires et ajouté au tarif semaine ou week-end.

- DECIDE de fixer à compter du 4 janvier 2019, les tarifs de location des gîtes de Videix et les forfaits pour charge, comme suit :

Gîte T3 - 4 personnes	Très haute saison	Haute saison	Basse et moyenne saison
SEMAINE	474,00 €	416,00 €	255,00 €
WEEK-END 2 NUITS			124,00 €
NUITEE			73,00 €
Nuit supplémentaire au prorata	1/7ème semaine	1/7ème semaine	1/7ème semaine
MOIS			577,00 €
Gîte T4 - 6 personnes	Très haute saison	Haute saison	Basse et moyenne saison
SEMAINE	495,00 €	434,00 €	275,00 €
WEEK-END 2 NUITS			146,00 €
NUITEE			94,00 €
Nuit supplémentaire au prorata	1/7ème semaine	1/7ème semaine	1/7ème semaine
MOIS			577,00 €

- Tarif de groupe : 15 € par personne, à partir de 20 personnes, sauf juillet et août.
- Tarif option ménage par gîte : 84,00 €.
- Tarif laverie : 3,50 €.
- Tarif location drap : 4,50 €.
- Tarif caution : 208 €.

Promotion quinzaine :

Du 05/01/2019 : remise 10% à partir de 2 semaines consécutives (hors promotions).

Promotions Gîtes de France :

Si les gîtes de Videix représentent moins de 50% de locations (0 à 7 gîtes) sur une ou plusieurs semaines, il sera éventuellement proposé d'appliquer les promotions proposées par Gîtes de France : de 10 %, 20 % - remise limitée à 30 % maximum. Le déclenchement de cette remise pourra se faire dès mi-mai pour la HS et THS. Toute l'année, possibilité d'appliquer la ou les promotions de Gîtes de France sur la semaine ou les week-ends (dans la limite d'une remise de 30%). Le déclenchement de la promotion pourra se faire dès l'ouverture de celle-ci par Gîtes de France.

- DIT que :

- o le tarif au mois n'est applicable que pour une période de 3 mois et uniquement pour les ouvriers, étudiants, apprentis. La location au hameau de gîtes de La Chassagne ne peut pas être annuelle,

- o de 3 à 5 nuits, les tarifs week-end sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit 1/7ème du tarif semaine et ajouté au tarif week-end 2 nuits,
- o les tarifs à partir de 8 nuits sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit 1/7ème du tarif semaine et ajouté au tarif semaine en cours,
- o tarif groupe : la nuit par personne à partir de 20 personnes (hors juillet et août, sauf si les gîtes sont libres début juillet et fin août),
- o la location à la semaine est prioritaire pour la haute saison, la très haute saison, les vacances de printemps et Noël,
- o possibilité d'appliquer à la dernière minute le tarif de nuit et les tarifs week-end en juillet et août en fonction des disponibilités,
- o quand la semaine de location est à cheval sur 2 saisons (ex : 2 nuits BS/MS et 5 nuits HS), il sera appliqué le prorata nuit/semaine sur chacune des saisons multiplié par le nombre de nuits sur chacune d'elles (1/7 BS/MS*2 + 1/7 HS*5).

- DECIDE de fixer les tarifs de location du restaurant de la plage de la Chassagne à Videix, comme indiqués ci-dessous pour l'année 2019 :

Capacité maximale : 50 personnes

Restaurant sans hébergement	Hébergement aux gîtes	Hébergement aux gîtes
Au week-end ou 2 jours durant la semaine	Prix de la location restaurant 57 € par jour (3)	Prix de la location restaurant 72 € par jour (3)
57 € le jour supplémentaire	57 € le jour supplémentaire	57 € le jour supplémentaire

(1) Pour un minimum de 20 personnes hébergées aux gîtes.

(2) Groupe partiel : 20 personnes hébergées + personnes non hébergées.

(3) Prise des clés la veille ou le matin à 9 h et restitution des clés le lendemain à 10 h.

L'utilisation de la salle la veille midi et/ou soir est comptée pour 1 jour.

L'utilisation de la salle le lendemain midi et/ou soir est comptée pour 1 jour.

- o Option ménage : 31 €/heure.
- o Tarif caution : 208 €.

- ACCEPTE le partenariat avec le PNR Périgord Limousin et l'Office de Tourisme intercommunal pour la gestion de l'espace scénographique Géologie et Patrimoine à Rochechouart.

- APPROUVE la stratégie de développement durable et le programme d'actions de l'Agenda 21 intercommunal 2018-2021.

- ACCEPTE la convention entre Porte Océane du Limousin et ENEDIS, intitulée « Convention de partenariat entre la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et GRDF ».

- S'ENGAGE dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en s'associant à la démarche initiée par le SEHV.

- APPROUVE le projet de convention d'assistance à l'élaboration du plan climat air énergie territorial entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le SEHV, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le président à signer ladite convention, et tous ses avenants éventuels, dès que la vente du terrain des Plats sera actée.

- S'ENGAGE à tout mettre en œuvre pour faciliter la bonne exécution de la prestation et notamment respecter les engagements figurant à l'article 6 de la convention.

- DONNE délégation à son président pour engager l'établissement dans le cadre des pré- validations des bons de commande afférents à la prestation 2, relatifs au forfait « assistance à l'élaboration des PCAET », éventuellement augmenté des missions d'animation et d'assistance complémentaires, que lui soumettra le SEHV.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Président

